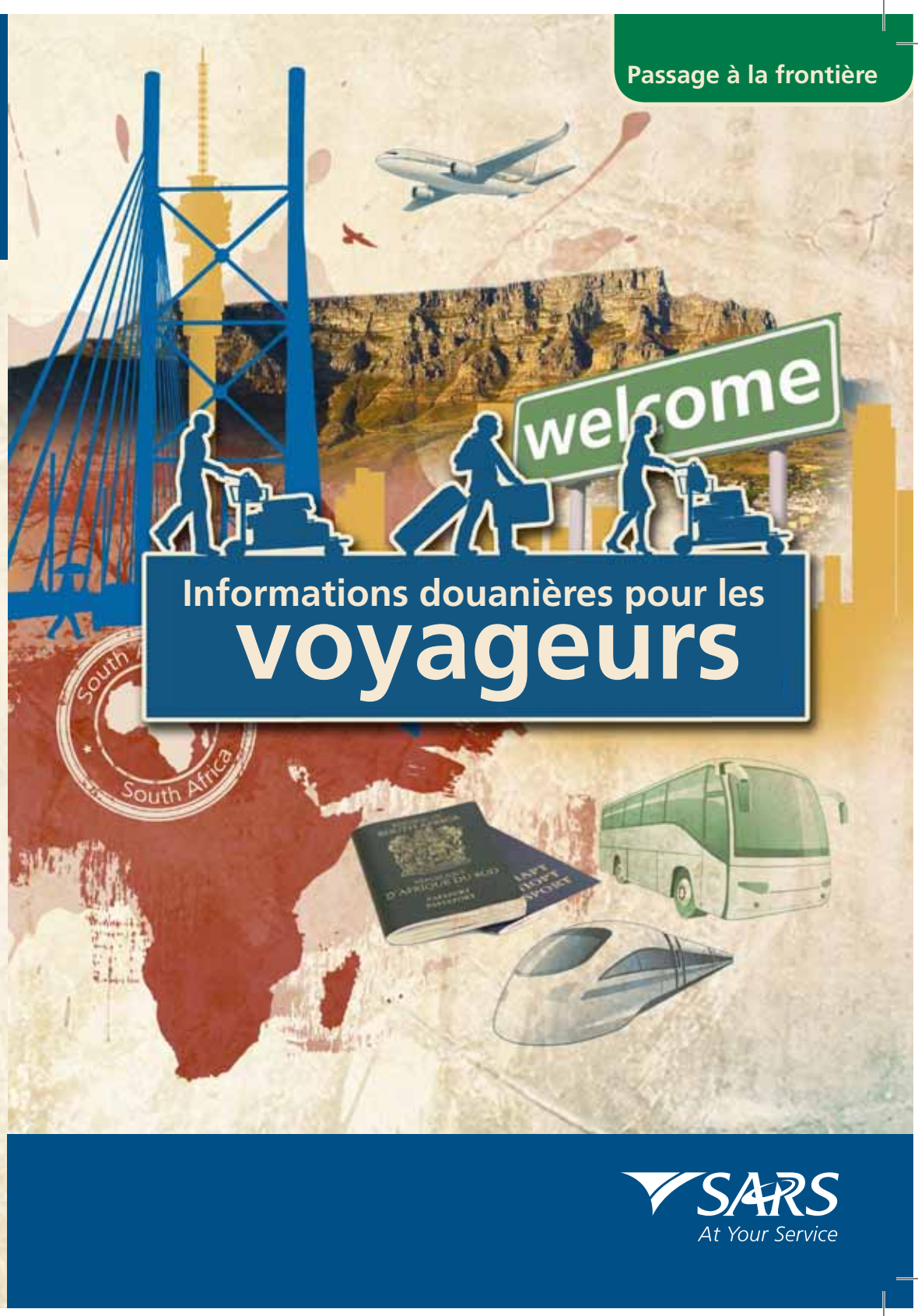
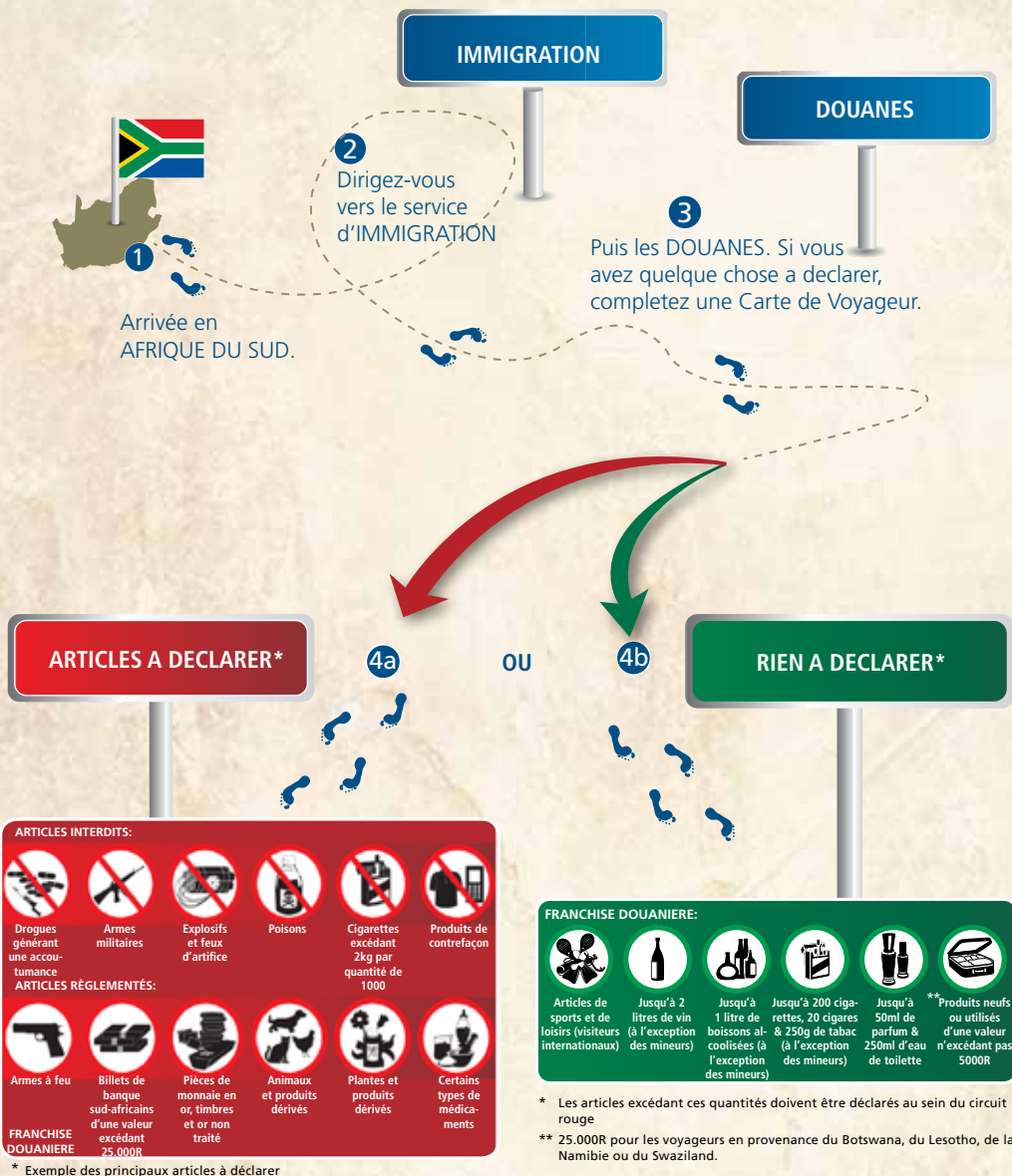


Suivez ces étapes faciles et profitez de la magie de l'Afrique du Sud!

Passage à la frontière



Informations douanières pour les voyageurs

Ce que vous devez savoir



- Voyageurs arrivant en Afrique du Sud devra remplir une Carte de Voyageur (elle remplacera le formulaire actuel DA331). Les conducteurs de véhicules provenant des pays hors SACU (Union Douanière d'Afrique Australe) devront également remplir une Carte de Voyageur



- Seules les Cartes de Voyageurs originales seront acceptées et celles-ci seront disponibles aux postes frontaliers à l'arrivée et au départ.
- Vous devrez connaître les Articles Interdits et Règlementés pour l'Afrique du Sud et votre Franchise Douanière (voir ci-contre) avant de remplir la Carte de Voyageur. Vous devrez remplir tous les champs appropriés - que vous soyez dans les limites de votre franchise douanière ou pas - puisque les franchises seront calculées sur une période de trente jours (30) après une absence de 48 heures de l'Afrique du Sud.



- Après être passé au Service d'Immigration où votre passeport sera scanné, vous devrez remettre votre passeport et votre Carte de Voyageur à l'Agent des Douanes si vous avez quelque chose à déclarer.



- Vous ferez ensuite une déclaration verbale à un Agent des Douanes qui saisira les informations. Le système calculera tous les droits applicables, la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et autres frais.



- Un formulaire contenant votre déclaration verbale sera imprimée et vous sera remis pour vérification.



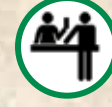
- Si vous êtes satisfait que tout a été bien saisi tel que vous l'avez déclaré, on vous demandera de confirmer l'information en signant sur une tablette numérique qui enregistrera votre signature électronique sur le système.



- Si nécessaire, on vous demandera d'effectuer un paiement. Vous pourrez payer en espèces, par carte de débit/crédit et par chèque certifié.



- Si vous êtes incapable de payer le montant total, les douanes auront le droit de détenir une partie de vos articles jusqu'à ce que vous ayez effectué le paiement intégral.



- Si vos articles ont été détenus et remis à un autre Organisme Gouvernemental (par ex : Ministère de la Santé), on vous remettra une copie de l'Avis de Dépôt de Douanes. Vous devrez alors apporter cet avis directement à l'Autre Organisme Gouvernemental (AOG) afin d'obtenir l'autorisation d'introduire vos articles en Afrique du Sud, une fois l'inspection finalisée.

Remarque: Même si vous n'avez rien à déclarer, vous pouvez toujours être contrôlé à tout moment par un Agent des Douanes pour vérifier ce que vous avez déclaré sur la Carte de Voyageur.



Commerçants informels

Les commerçants informels ne peuvent plus utiliser le code 70707070 car il a été supprimé par la douane. A partir de maintenant, les commerçants informels seront traités de la même façon que les autres voyageurs et leurs déclarations

Les voyageurs et les commerçants informels peuvent continuer à utiliser cette procédure de déclaration simplifiée à condition qu'ils respectent les règles douanières. Ces règles sont fondées sur divers facteurs, y compris la fréquence du voyageur et la valeur des articles. Un voyageur sera mis en garde à deux reprises si il/elle enfreint ces règles et la troisième fois, il/elle sera contraint(e) de s'inscrire comme entrepreneur.

Les voyageurs de l'Union Douanière d'Afrique Australe (SACU) ou les États membres de la Communauté de Développement d'Afrique Australe (CDAS) sont également autorisés à introduire en Afrique du Sud des articles artisanaux en cuir, bois, plastique ou verre s'ils ne dépassent pas un total de 25 kg, sans payer les droits et taxes, pendant une période de 30 jours.



La Direction des Impôts d'Afrique du Sud (SARS) se penche actuellement sur l'introduction d'une procédure simplifiée pour les voyageurs fréquents. Pour de plus amples informations sur l'inscription à la douane, visitez www.sars.gov.za>Customs & Excise>Procédures douanières>Inscription.

Arriver ou partir avec des articles de valeur?

Si vous apportez des articles de valeur dans le pays à titre temporaire (importation temporaire), vous devrez également déclarer ces articles sur une Carte de Voyageur. Un Permis d'Importation Temporaire (appelé PIT) sera émis et vous devrez payer une caution temporaire qui vous sera rendue si vous quittez le pays avec vos articles dans un délai de 6 mois.

Si vous quittez le pays à titre provisoire avec des articles de valeur, vous pouvez également faire une demande de Permis d'Exportation Temporaire sur une Carte de Voyageur.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à demander à un aimable Agent des Douanes au point d'entrée. Nous espérons que vous apprécierez votre séjour en Afrique du Sud et que vous reviendrez bientôt!



Autres informations

Des informations sur les conditions douanières pour les voyageurs est disponible sur www.sars.gov.za>Customs & Excise>Voyageurs ou vous pouvez scanner le code barre ci-dessous avec votre smartphone en utilisant tout logiciel gratuit de lecture de code QR disponible sur Internet.

